RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2B3195FE-AFF0-4BC6-A915-D454BBF3349E

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Aziz IHADADENE, demeurant [redacted] né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] célibataire,

ci-après dénommée « le cédant »
D'UNE PART,

ET :

Monsieur Yazid IHADADENE, demeurant [redacted] né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]

ci-après dénommé « le cessionnaire »
D'AUTRE PART,

Ont préalablement à l'acte de cessions de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Caractéristiques de la société SARL 2I

Suivant acte sous seing privé le 9 avril 2019, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « 2I », au capital de 10 000,- euros, dont le siège est situé 85 Route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG, immatriculée sous le numéro 850 450 396 RCS STRASBOURG.

La Société 2I a pour objet le commerce de détail de matériel optique (vente et montage de verres correcteurs, vente de lunettes, vente de lentilles de contact, vente de produits d'entretien pour les lunettes et les lentilles, etc …), la vente d'audioprothèses et d'articles divers et les examens de vue.

La durée de la 2I a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 10 000,- €, divisé en 1 000 parts de 10,- euro chacune.

La présente cession est dispensée d'agrément conformément à l'article 10.1 des stauts.

Origine de propriété des parts sociales :

Monsieur Aziz IHADADENE a acquis les 500 parts présentement cédées lors de la constitution de la société, suite à son apport en numéraire.

Dernier bilan connu :

Les parties conviennent de ce que le prix de la présente cession de parts sociales est basé sur les derniers comptes connus, soit ceux clos le 30 juin 2024, lesquels font apparaître un résultat de -27 891,05 €. Elles reconnaissent avoir pu échanger librement sur tous les éléments comptables, juridiques, fiscaux et financiers pour leur permettre d'estimer le prix de vente.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Docusign Envelope ID: 2B3195FE-AFF0-4BC6-A915-D454BBF3349E

CESSIONS DE PARTS

Par les présentes, le cédant, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire, l'ensemble de ses 500 parts sociales.

Le cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter du 15 janvier 2025, date à laquelle le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions, ni réserves de telle sorte que les cédants soient effectivement libérés de toute contribution aux dettes sociales, même de celles qui le deviendraient avant que la cession ne soit rendue opposable aux tiers.

Le cessionnaire se conformera à compter de cette même date aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de cette même date de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX DE CESSION DES PARTS

Montant du prix de cession des parts sociales

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix symbolique de 1,- euro (un euro).

Modalités de paiement

Ce prix est forfaitaire et définitif et est payé au Cédant ce jour, hors la vue du rédacteur de l'acte. Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance. Ce prix ne sera révisable ni à la hausse, ni à la baisse, quelqu'en soit la raison.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE – ABSENCE DE COMPTE COURANT

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le cédant déclare ne posséder aucun compte courant d'associée dans la société et ne fera donc l'objet d'aucun remboursement de la part du cessionnaire à cet égard.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

GARANTIE DE BILAN

Le cessionnaire déclare, pour les parts sociales achetées, renoncer à demander au cédant une garantie conventionnelle.

ENREGISTREMENT - DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, il est déclaré que les parts cédées sont représentatives d'apports en numéraire et que la Société dont les titres sont cédés ne répond pas à la définition des sociétés à prépondérance immobilière.

La présente cession sera enregistrée au montant de 25,- €.

Docusign Envelope ID: 2B3195FE-AFF0-4BC6-A915-D454BBF3349E

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige. Les frais liés à la modification des statuts et des formalités subséquentes seront supportés par la société.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REDACTEUR

Par la présente, les parties reconnaissent que le rédacteur du présent acte, est tenu d'assurer toutes les dispositions utiles pour assurer l'efficacité des actes qu'il instrumente, et ce par rapport aux buts poursuivis par les cocontractants.

Le cessionnaire reconnait avoir conscience de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la société, ainsi que les dettes potentielles de la société, et ce, quel que soit leurs origines.

Il ne pourrait être reproché au rédacteur, après avoir informé les parties sur les tenants et aboutissants de l'opération en cours, des risques et conséquences possibles de la présente cession.

Par conséquent, les parties reconnaissent expressément :

- avoir arrêté et conclu entre eux le prix ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple, entière et définitive, au rédacteur des présentes, reconnaissant que le présent acte a été établi sur leurs déclarations sans que le rédacteur ne soit intervenu entre eux, relativement aux prix et aux conditions dudit acte ;
- avoir entendu les explications du rédacteur sur les conséquences du contrat ;
- avoir été informées des exigences d'informations qui conditionnent la validité du contrat.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, et reconnaissent avoir été informés par le rédacteur des présentes des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

Les présentes ont été conclues à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1316-1 du Code civil et signées par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign, garantissant le lien de chaque signature avec le présent acte conformément aux dispositions de l'article 1316-4 du Code civil.

Signé électroniquement, le 15 janvier 2025

Aziz IHADADENE	**Yazid IHADADENE**
Bon pour cession de 500 parts sociales	Bon pour acquisition de 500 parts sociales
[redacted]:	[redacted]d by:
[redacted]141E2B0AF80543E...	[redacted]ADDADF494...